



RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS :

INTÉRIEURS POUR LES CORNES DE RHINOCÉROS

La demande pour la corne de rhinocéros, principalement en Chine et au Vietnam, a alimenté une crise de braconnage de rhinocéros qui dure depuis plus de dix ans et a entraîné le massacre de plus de 9 200 rhinocéros. Le commerce international de cornes de rhinocéros est interdit depuis 1977 par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de nombreuses Parties ont pris des mesures pour renforcer leur législation nationale et améliorer la lutte contre la fraude ; toutefois, certaines Parties n'ont pas pris les mesures appropriées pour éliminer le commerce intérieur des cornes de rhinocéros et ont même encouragé le commerce et l'utilisation des cornes de rhinocéros.

CONTEXTE

- L'industrie de la médecine traditionnelle a été l'un des principaux moteurs du braconnage des rhinocéros et du commerce illégal dans les années 1970 et 1980, qui ont provoqué l'effondrement des populations de rhinocéros en Afrique et en Asie.
- Les Parties à la CITES ont interdit le commerce international de cornes de rhinocéros en 1977 afin de protéger les rhinocéros du braconnage incessant. Malheureusement, le braconnage s'est poursuivi parce que les principaux pays consommateurs ont également omis d'interdire le commerce intérieur des cornes de rhinocéros.
- Reconnaisant le lien qui existe entre les marchés intérieurs et le braconnage et le commerce illégal, les Parties à la CITES ont adopté en 1987 la résolution Conf. 6.10, *Commerce des produits de rhinocéros*, appelant à la fermeture de tous les marchés intérieurs pour la corne de rhinocéros.
- Les pays consommateurs ont hésité à prendre les mesures nécessaires pour respecter la nouvelle résolution, mais après une pression soutenue des Parties à la CITES, les principaux pays consommateurs de cornes de rhinocéros se sont conformés à leurs obligations CITES et ont fermé leurs marchés intérieurs.
- Du fait de la fermeture des marchés intérieurs, les taux de braconnage ont fortement diminué et les populations de rhinocéros se sont stabilisées et ont commencé à augmenter.
- Malheureusement, la résolution Conf. 6.10 a depuis été abrogée et les clauses appelant à la fermeture des marchés intérieurs ne figurent pas dans l'actuelle résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie*.
- Le renouvellement de la demande pour les cornes de rhinocéros a provoqué un braconnage répandu des rhinocéros en Afrique du Sud et dans d'autres États de l'aire de répartition, et les récents changements de politique concernant le commerce intérieur des cornes de rhinocéros en Chine et en Afrique du Sud représentent une nouvelle menace importante pour les rhinocéros sauvages.

CHINE

- L'application par la Chine de son interdiction du commerce intérieur des cornes de rhinocéros dans les années 90 et au début des années 2000 a été largement couronnée de succès, mais la demande pour les cornes de rhinocéros n'a jamais complètement disparu.
- Certains acteurs de l'industrie de la médecine traditionnelle se sont montrés hésitants à remplacer la corne de rhinocéros par des substituts et certaines entreprises ont commencé à investir dans la recherche pour produire leurs propres médicaments en corne de rhinocéros malgré l'interdiction.
- Au moins une entreprise est allée jusqu'à importer des rhinocéros vivants d'Afrique et à créer une

ferme commerciale privée pour permettre l'intégration verticale du processus de production.

- À l'automne 2018, le Conseil des affaires de l'État de Chine a abrogé l'interdiction du commerce intérieur des cornes de rhinocéros mise en place en 1993 et l'a remplacée par une nouvelle politique autorisant l'utilisation de la corne de rhinocéros dans la médecine traditionnelle.
- Le gouvernement en a reporté la mise en œuvre à la suite d'une forte opposition, mais la notification du Conseil des affaires de l'État n'a jamais été abrogée et des signes récents indiquent que la mise en œuvre pourrait en fait progresser sans bruit.
- La relance de l'utilisation de la corne de rhinocéros en Chine pourrait s'avérer désastreuse pour les rhinocéros du monde en déclenchant une nouvelle vague de braconnage pour répondre à la demande accrue.

AFRIQUE DU SUD

- L'Afrique du Sud, qui abrite 75% des rhinocéros du monde, autorise le commerce intérieur des cornes de rhinocéros.
- Près de la moitié des rhinocéros d'Afrique du Sud sont détenus en propriété privée et les cornes accumulées lors de procédures d'écorchage ou de morts naturelles peuvent être stockées et vendues dans le pays.
- Un moratoire sur le commerce intérieur des cornes de rhinocéros a été mis en place en 2009, alors que les niveaux de braconnage des rhinocéros commençaient à devenir incontrôlables et que le cadre réglementaire existant pour la gestion et le commerce des rhinocéros était de plus en plus exploité.
- Avant l'entrée en vigueur du moratoire, le commerce intérieur légal des cornes de rhinocéros en Afrique du Sud offrait la possibilité de blanchir des cornes de rhinocéros provenant de sources illégales sur le marché licite et d'atteindre finalement le marché noir en Asie.
- Le moratoire a été levé en avril 2017 et des possibilités similaires existent à nouveau, encore aggravées par le fait que le gouvernement sud-africain n'a pas adopté de réglementations sur le commerce intérieur des cornes de rhinocéros.
- Au cours des derniers mois, les autorités sud-africaines ont saisi des centaines de cornes provenant de stocks, et les cornes de rhinocéros interceptées par les autorités en Asie présentaient les caractéristiques physiques de la corne qui a repoussé après une procédure d'écorchage, ce qui suggère que le commerce légal en Afrique du Sud facilite le passage de la corne de rhinocéros sur les marchés noirs d'Asie.

CONCLUSION

Le lien entre les marchés intérieurs et le braconnage et le commerce illégal de spécimens d'espèces très recherchées est clair et, pour cette raison, les Parties à la CITES ont précédemment convenu d'éliminer le commerce intérieur des cornes de rhinocéros et, plus récemment à la CoP17, de l'ivoire d'éléphant. **L'Agence d'Enquêtes Environnementales (*Environmental Investigation Agency* ou EIA) prie toutes les Parties de s'unir contre tout commerce de corne de rhinocéros :**

- **En adoptant les amendements proposés à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) contenus dans le document CoP18 Doc. 83.2 pour prier les Parties de fermer en urgence tous les marchés nationaux existants au commerce de la corne de rhinocéros, garantissant ainsi l'efficacité de la mise en œuvre de l'interdiction internationale du commerce de la corne de rhinocéros et offrant une protection essentielle aux rhinocéros du monde ; et**
- **En rejetant la proposition CoP18 Prop.8, qui vise à supprimer l'annotation existante pour la population de rhinocéros blancs du sud de l'Eswatini afin de permettre les transactions internationales à fins commerciales portant sur la corne de rhinocéros.**